

PPVE PA MONNIAIS VIABILIS

Motifs de la décision

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, un document présentant les motifs de la décision, suite à la participation du public par voie électronique, est rendu public par l'autorité publique organisatrice de la consultation du public.

8 observations et/ou propositions ont été recueillies.

Au vu des observations déposées par le public et des réponses apportées par l'aménageur, le projet ne nécessite pas de modification.

Le projet est conforme aux règles du PLUi et s'inscrit pleinement dans les orientations de l'OAP communale. Il peut être autorisé.

Mairie de Cesson Sévigné, le 28 février 2024

Le maire

Jean-Pierre SAIGNAC

